

Responsable

Gérard VEYSSIERE
07 67 57 04 80
g.veyssiere@numericable.fr



Centre Culturel et Sportif Léo LAGRANGE

SECTION AEROMODELISME

149 rue Emile Zola

69150 DECINES

Tél : 04-78-49-02-69 Fax : 04-72-02-05-84

e-mail : leodecines@yahoo.fr

www.leodecines.org

REGLEMENT INTERIEUR

L'ADHESION AU CLUB ENTRAINÉ L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

1/ BUREAU

Le bureau se compose de 2 membres : 1 Responsable de la section
1 Secrétaire de la section

Les membres du bureau sont élus lors de la réunion de fin d'année, pour une durée d'un an renouvelable.

2/ REUNIONS

Ces réunions ordinaires sont prévues annuellement :

Décembre : Assemblée Générale :
Rapport moral et financier de l'année écoulée, élection du bureau, prix des licences, manifestations officielles pour l'année suivante, projets internes liés à la section pour l'année suivante, investissements.

Juin : Préparation de la « Journée Portes Ouvertes » de septembre.
Questions diverses.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est expédié à chaque membre de la section.

3/ INSCRIPTIONS

Toute inscription ne sera effective que si le futur adhérent accepte le présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Tout membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle se décomposant comme suit :

- adhésion Léo Lagrange
- cotisation de l'activité
- licence FFAM obligatoirement souscrite auprès du Club Léo Lagrange

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre Léo Lagrange du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

La licence assurance FFAM est valable un an du 1^{er} janvier au 31 décembre, pensez à venir renouveler assez tôt (novembre par ex) afin d'éviter toute interruption d'assurance en début d'année.

4/ TELEPHONE CELLULAIRE

L'utilisation des téléphones portables est interdite même en position veille au-delà des barrières spectateurs.

5/ ACCES AU TERRAIN

L'accès au terrain est strictement réservé aux membres du club à jour de leurs cotisations (Léo Lagrange, FFAM, section).

Pour permettre une identification rapide, l'utilisation de l'épingle fournie par le club est obligatoire. Toutefois, la présence d'accompagnateurs est tolérée dans la zone comprise entre les barrières spectateurs et les plots béton, sans dépasser cette limite.

7/ INVITATION DE PERSONNES EXTERIEURES AU CLUB

A titre exceptionnel, chaque membre du club est autorisé à inviter quatre fois dans l'année une personne extérieure au club, sous les conditions suivantes :

- que la personne invitée soit licencié FFAM,
- après accord du bureau de la section.

L'enregistrement obligatoire au nom de l'adhérent et au nom de l'invité ainsi que des numéros de licences FFAM respectives se fera à l'accueil du Club Léo Lagrange ou auprès du responsable de section.

8/ FREQUENCES AUTORISEES

Fréquences allouées au modélisme (*hors bande 2,4 GHz*)

suite aux décisions ARCEP n^{os} 2008-517 et 2011-0571

Application à tous types de modèles réduits

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

Application à tous types de modèles réduits

26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

35,000 - 35,010 - 35,020 - 35,030 - 35,040 - 35,050 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

Rappel ; suppression au 31 décembre 2010 des fréquences 41,000, 41,010, 41,020, 41,030, 41,040 et 41,050 MHz

Application à tous types de modèles réduits

41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200 MHz

Application à tous types de modèles réduits

72,210 – 72,230 – 72,250 – 72,270 – 72,290 – 72,310 – 72,330 – 72,350 – 72,370 – 72,390 – 72,410 – 72,430 – 72,450 – 72,470 – 72,490 MHz

Depuis 2012 l'utilisation de la bande 2.4 Ghz est autorisée jusqu'à une puissance de 100mw

AVANT D'ALLUMER SON EMETTEUR IL EST IMPERATIF QUE LE PILOTE S'ASSURE DE LA DISPONIBILITE DE SA FREQUENCE ET RESERVE CELLE-CI EN PLACANT SUR LE TABLEAU L'EPLINGLE A LINGE OFFICIELLE FOURNIE PAR LE CLUB

9/ CATEGORIES DES MODELES :

L'arrêté du 11 avril 2012 (publié au JO du 10 mai 2012) couvre les aéronefs télépilotes (sans aucune personne à bord) et leurs conditions d'emploi. Les aéromodèles relèvent de cette définition.

Un aéromodèle est un aéronef télépilote qui est utilisé exclusivement à des fins de loisir et de compétition par un télépilote qui est à tout instant en mesure de contrôler directement sa trajectoire pour éviter les obstacles et les autres aéronefs.

Les aéromodèles sont classés en deux catégories (A et B) :

Catégorie A :

Aéromodèle motorisé ou non de masse maximale au décollage inférieure à 25 kilogrammes, ou pour les aéronefs à gaz inerte, de masse totale (masse structurale et charge emportée) inférieure à 25 kilogrammes, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :

- Moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm³.
- Moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW.
- Turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW.

- Réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN avec un rapport poussée / poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3.
 - Air chaud : masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5 kg.
- Tout aéromodèle captif

Catégorie B : tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A. Ces modèles doivent faire l'objet d'une homologation auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

A Décines en raison des limitations de hauteur de vol et en vue de limiter les nuisances pour les riverains, seuls les aéromodèles de catégorie A sont autorisés, de plus au delà de 7kgs ou de 35 cm³ le pilote doit être détenteur de la qualification de pilote de démonstration (QPDD) en cours de validité et il doit bien entendu respecter les créneaux horaires relatifs au vol des modèles thermiques. Pour les mêmes raisons les avions à réaction ou racers sont interdits à Décines.

10/ SECURITE

Pour chaque séance de vol les points suivants doivent être vérifiés :

Avant le vol :

- 1- **Fréquence** : libre avant d'allumer votre émetteur (voir § précédent)
 - 2- **Tension des accus** (émetteur, récepteur) : vérifiée,
 - 3- **Antennes**: déployées (excepté pour le 2,4 Ghz)
 - 4- **Fixation des éléments de bord** (réservoir, accu, récepteur, servos, commandes) : vérifiée,
 - 5- **Fixation moteur, cônes d'hélice** : vérifié,
 - 6- **Train** : roues bien fixées,
 - 7- **Ailes et empennages** : pas de jeu, de frottement et de souplesse exagérée dans les gouvernes,
 - 8- **Allumer dans l'ordre** : émetteur puis récepteur. Si la radio est programmable, veiller à se trouver sur le bon modèle, avant d'allumer le Tx s'assurer que le manche des gaz est en position basse puis brancher la batterie pour les modèles électriques (en restant derrière l'hélice)
 - 9- **Position des trims** : vérifiée,
 - 10- **Débattement des gouvernes** : libres et dans le bon sens,
 - 11- **Débattement du train avant ou roulette de queue** : libre et dans le bon sens,
 - 12- **Avant la mise en route** : plein fait, l'avion est maintenu au sol, autant que possible par un aide situé à l'arrière de l'appareil ou bien par une sangle et un piquet. L'appareil sera orienté de manière à ne pas souffler les autres modèles et ne pas risquer d'atteindre quelqu'un en cas de rupture d'hélice (personne devant le plan de l'hélice en dehors de celui qui effectue le démarrage)
 - 13- **Allumage et mise en route**
 - 14- **Réglage de la carburation** : régime maxi avec le nez de l'avion levé à 45° donne un ralenti parfait,
 - 15- **Essai de portée** : indispensable avant le premier vol de la journée. L'essai antenne entrée à 50 mètres ne provoque pas de frémissement sur les servomoteurs,
 - 16- **Accès à la piste** : demandé,
 - 17- **Préparation au décollage** : antenne émetteur déployée. Essai plein gaz, avion fermement maintenu. Orientation du vent vérifiée.
- Nota** : Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter un contact avec les hélices, en particulier les vêtements amples et les manches larges sont interdits. Les mains doivent être protégées (doigtier ou gants en cuir) pour le lancement des moteurs thermiques.
-
-

Pendant le vol :

- 1- Respectez la zone de vol, tous les pilotes en vol doivent être regroupés en un seul point
- 2- Observez la position des autres modèles, ne tournez pas à contre sens sans en informer préalablement les autres pilotes
- 3- **LE SURVOL DES PILOTES ET DU PUBLIC EST STRICTEMENT INTERDIT,**
- 4- Ne vous laissez pas déporter par le vent, vérifiez de temps en temps son orientation,
- 5- Annoncez votre intention d'atterrir.

Après le vol :

- 1- **Libérez** la piste,
- 2- **Débranchez** la batterie des modèles électriques ou éteignez le récepteur des modèles thermiques
- 3- **Eteignez** l'émetteur après que le récepteur soit bien éteint
- 4- **Libérez** votre fréquence et reprenez votre pince au tableau
- 5- **Vérifiez** l'état général de votre avion, en particulier si vous avez effectué un atterrissage « dur ».

Rappel : on ne doit jamais laisser un moteur fonctionner sans surveillance.

Le pilote dont le moteur de l'avion est en fonction doit rester à proximité de celui-ci.

11/ PISTE

Il est interdit de décoller sur le taxi way.

Lors du retour après un vol, le ou les moteurs seront arrêtés 10 mètres avant les plots bétons.

Le décollage se fait en bout de piste face au vent ou face au Nord en l'absence de vent. Dès le décollage terminé, les pilotes doivent se regrouper dans 1 zone située à 5 mètres du bord de piste et à 25 mètres du taxiway (zone S coté nord-Est si le vent vient du sud et zone N coté sud-Est si le vent vient du nord). Le sens de décollage impose bien entendu le sens du tour de piste, pas de vent arrière à contre sens sauf accord explicite des autres pilotes en vol.

Il est interdit de stationner sur le côté ouest de la piste.

Lors de chaque manœuvre (décollage, atterrissage) vous devez rapidement libérer la piste et ne pas vous attarder au bord pour régler votre appareil.

LA PRIORITE SUR LA PISTE EST AU MODELE QUI SE POSE.

Les passages dans l'axe de la piste à basse altitude se feront dans le sens du décollage et sur annonce verbale si plusieurs pilotes sont en bord de piste. Aucun passage bas à contre-piste n'est possible sauf accord explicite et confirmé des autres pilotes en vol à ce moment là.

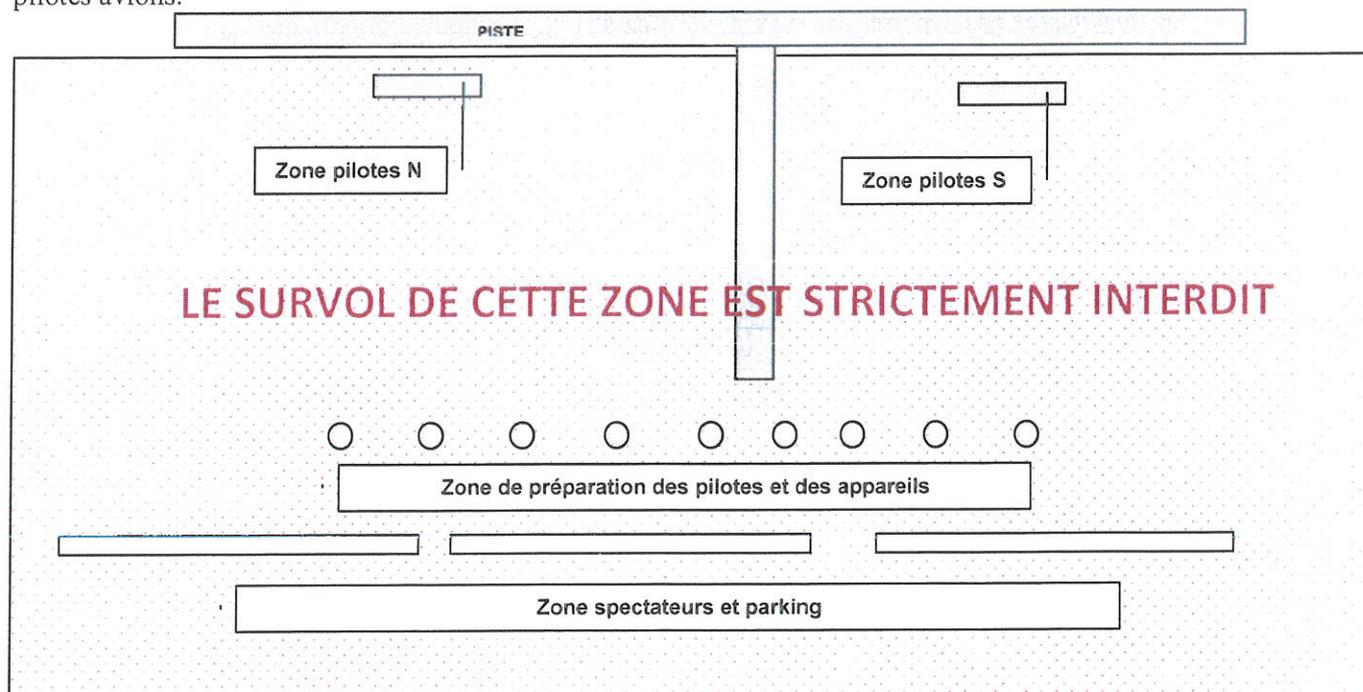
Cas des planeurs ou avions dépourvus de train d'atterrissage :

Les planeurs seront lancés depuis la piste comme un modèle à moteur, les pilotes suivront les mêmes règles que pour les avions. Seul l'atterrissage sur la zone en herbe est autorisé après avoir pris toutes

les précautions nécessaires en raison de l'absence de bruit caractéristique à ces modèles. Si la zone en herbe n'est pas libre la piste gravillonnée doit être utilisée.

Cas des Hélicoptères :

Au vu de la configuration du terrain, le vol simultané avion et hélicoptère est interdit. Les pilotes d'hélicoptère doivent utiliser le même espace de vol que les avions et partager le temps de vol avec les pilotes avions.



12/ ZONE D'EVOLUTION

Cette zone a été établie selon la note de la DGAC et le plan donné par la police municipale.

- Rayon de vol : 250 m
- Hauteur de vol maximum: 50 m

Le survol de la rue Elysée Reclus et du chemin du sous Bezin est très fortement déconseillé, particulièrement les jours de forte affluence.

La zone délimitée : Au nord et au sud par l'extrémité de la piste
A l'ouest par la piste
A l'est par une distance d'au moins 50 mètres au delà du chemin

EST STRICTEMENT INTERDITE DE SURVOL.

Tout pilote présentant un risque pour le public soit par son comportement individuel, soit par les évolutions de son modèle pourra être interdit de vol. Cette mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

13/ HORAIRES DE VOL

Seuls les appareils électriques peuvent évoluer de **9h à 20h.**

Les appareils thermiques et turbines doivent respecter les créneaux suivants :

- les jours ouvrables de 9h à 12h puis de 14h à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les avions à turbines dont les propriétaires souhaitent voler aux horaires des électriques doivent obligatoirement passer un test au sonomètre auprès du responsable de la section.
Les contrevenants seront exclus immédiatement du club.

14/ BRUIT

Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage

L'emploi d'un silencieux efficace est obligatoire.

Le niveau sonore des modèles ne doit pas dépasser la limite fixée par la FFAM, soit 94 DB mesurés à 3 mètres du modèle sur le côté droit et sous le vent. Le sonomètre sera placé à 30 cm du sol.

En cas de perte de silencieux en vol, le modèle sera posé le plus rapidement possible.

Le rodage des moteurs sur banc (angle Sud-Est du terrain) sera effectué avec un silencieux efficace.
Les modèles trop bruyants seront interdits de vol.

15/ ECOLAGE

Un débutant n'est pas autorisé à voler seul. Il doit s'adresser à un moniteur du club pour l'apprentissage du pilotage en double commande qui se fera :

- sur un avion-école du club ou
- sur le modèle de l'élève, équipé d'une double commande et sous réserve que ce modèle soit apte à être utilisé comme avion-école. Le moniteur est seul juge de l'opportunité de décoller ou non pour l'élève et ne peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés au modèle.

L'écologie bénévole est autorisé aux conditions suivantes :

- l'élève et le moniteur doivent être à jour de leur cotisation.
- Toute forme de rétribution au moniteur est interdite,
- Le moniteur doit être reconnu apte à enseigner par le bureau et posséder la QFIA. Les personnes souhaitant donner des cours bénévoles doivent obligatoirement se déclarer auprès du bureau.
- Le lâcher d'un élève pilote sera soumis, après un vol probatoire à l'autorisation de 2 des membres qualifiés dont le nom figure sur la liste officielle déposée au bureau.

16/ EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

En 2015, une loi a été votée pour tenir compte de l'arrivée sur le marché de nombreux drones. Le futur pilote devra s'informer de cette loi et des décrets d'application qui ont suivi :

-Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent

-Loi n° 2016-1428 du 24-10-2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils

Cette loi 2016 a été suivie en 2018 et 2019 des arrêtés d'application qui imposent aux télépilotes :

- de suivre une formation sécurité disponible sur le site <https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr>

- d'enregistrer leurs modèles > 800 g sur le site <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>

- d'embarquer dans leur modèle, en dehors des plateformes homologuées, une balise de signalisation telle que <http://www.naveol.com/index.php?menu=product&p=8>

(Sur notre terrain du Biezin cette balise n'est plus obligatoire).

Détail des informations sur cette réglementation :

<https://www.ffam.asso.fr/fr/reglementation.html>

17/ RADIO COMMANDES

L'ensemble radio commande doit être équipé d'accumulateurs rechargeables soudés (émission et réception), les piles ou accumulateurs non soudés ne sont pas autorisés pour des questions de sécurité.

Dans le cas d'une faute clairement établie, le responsable d'éventuels dégâts est tenu de dédommager les victimes.

En cas de non respect du présent règlement, des poursuites peuvent être engagées et l'exclusion définitive peut être prononcée à l'encontre des personnes concernées.

Le Responsable de l'activité,



Gérard VEYSSIERE

Le Président,



Antoine da SILVA DIAS